

Comité syndical du 7 juillet 2017

DELIBERATION N° 17-022

Objet : Actualisation des mesures diverses de mise en œuvre de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise au profit du syndicat mixte

Le sept juillet deux mille dix-sept à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
3 1 MAI 2017	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
1 1 JUIL. 2017	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
1 1 JUIL. 2017	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre

Est excusée et suppléée :

Publication ou notification :	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée a été suppléée par M. William DEGRYSE
-------------------------------	-------------------	-----------------------------------------------------------------------

A donné pouvoir :

1 1 JUIL. 2017	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
-----------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Sont absents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 15-023 du 2 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département du Val d'Oise et le syndicat mixte,

Vu la délibération n° 15-024 du 2 juillet 2015 portant sur les mesures diverses de mise en œuvre de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise au profit du Syndicat

Vu le rapport n°17-022,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de bénéficier de l'expertise des services départementaux en charge du pilotage de l'aménagement numérique du territoire,

Considérant que la Mission Aménagement et Développement Numérique du Département assure l'administration du syndicat mixte depuis son installation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que la Mission Aménagement et Développement Numérique (ADN) du Département est mise à disposition partielle du syndicat Val d'Oise Numérique dans le cadre de la convention de moyens humains et matériels signée entre les deux parties ;

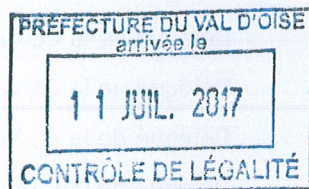
APPROUVE l'actualisation du complément de rémunération d'un montant net actuel de 600 euros pour le porter à 950 euros nets en raison des missions spécifiques, tant du point de vue de la technicité, du rendement que de la responsabilité induite, exercées par Monsieur Rachid ADDA en qualité de Directeur général de services du syndicat mixte dans le cadre de la mise à disposition prévue dans la convention de services et de moyens matériels entre le Département et le syndicat Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE l'actualisation du complément de rémunération d'un montant net actuel de 400 euros pour le porter à 650 euros nets en raison des missions spécifiques, tant du point de vue de la technicité que du rendement, exercées par Monsieur Cyril MOIGNE en qualité de Directeur des Services Techniques du syndicat mixte dans le cadre de la mise à disposition prévue dans la convention de services et de moyens matériels entre le Département et le syndicat Val d'Oise Numérique ;

DIT que le Département du Val d'Oise assurera la mise en œuvre de ces mesures, pour un effet au 1^{er} janvier 2017, date du changement de périmètre et de montée en charge du syndicat, dans le cadre de l'Article 3 de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département et le syndicat mixte ;

DIT que les sommes engagées par le Conseil départemental dans ce cadre seront intégralement compensées par le syndicat ;

Le Président



Monsieur Pierre-Edouard EON